



DÉCISION

Territoire du NORD DU LOT : Constitution de servitude de passage de réseaux au profit du TE47 sur la parcelle numéro 36 de la section ZC à PAILLOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°n°20-043-C, 23-049-C 23-050-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21_064_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT »,

Considérant que pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat TE47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique, ses accessoires ainsi qu'un coffret sur la parcelle cadastrée ZC 36 de la commune de PAILLOLES,

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution de servitude amiable non indemnisée, au profit du TE 47, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 36 de la section ZC située au 525 route de Cancon 47 400 PAILLOLES pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique, ses accessoires ainsi qu'un coffret en façade de la parcelle.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 07 Novembre 2024
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE